

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 15 août 2012)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée**

La commission parlementaire des affaires extérieures,

composée de M^{mes} et MM. Marianne Guillaume-Gentil-Henry, présidente, Jean-Pascal Donzé, vice-président, Jean-Claude Guyot, rapporteur, Claude Borel, François Cuche, Barbara Goumaz, Johanne Lebel Calame, Damien Schär, Caroline Gueissaz, Patrice Zürcher, Damien Humbert-Droz, Laurent Schmid, Théo Bregnard, Patrick Herrmann et Carol Gehringer

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaires de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises pour étudier le rapport qui vous est proposé. La première séance a été consacrée à l'étude du rapport, alors que lors de la deuxième elle a auditionné une délégation des Conseils de fondations et directions du CERAS et du Centre pédagogique de Malvilliers (CPM).

Ce rapport nous propose dans un premier temps d'accepter le décret à l'adhésion à l'accord intercantonal lié à la pédagogie spécialisée. Dans un deuxième temps, il s'agira de fixer les modalités d'application. L'intégration est un domaine sensible dans lequel les principaux partenaires, parents, enseignants ont des objectifs différents. Un travail important d'information devra être fait.

Ce projet est une conséquence de la nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération (RPT) et plusieurs commissaires pensent qu'il aura un coût pour notre canton. En effet, la réussite de l'intégration, qui est un projet de société, nécessitera des moyens pour former les enseignants par exemple ou alors pour valoriser le travail de différenciation dans les classes. Une meilleure intégration devrait permettre à certains jeunes d'éviter l'action sociale ou le chômage à la sortie de l'école.

Plusieurs commissaires relèvent qu'il s'agira d'être clairs vis-à-vis des écoles ou des entreprises qui accueillent les élèves à l'issue de leur scolarité obligatoire et proposent une certification qui précise les compétences que les élèves ont acquises et les aides qui leur ont permis de les atteindre.

Concernant le postulat, initialement déposé par le groupe socialiste, la commission s'y est ralliée en lui apportant quelques modifications de détail; elle souhaite ainsi mettre en évidence les éléments qui lui paraissent importants dans la perspective de l'élaboration définitive de ce projet; le postulat répond aussi à certaines des préoccupations de la délégation des institutions concernées qui a été reçue par la commission.

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat déposé (cf. annexe)

Par 7 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat de la commission 13.101, du 11 janvier 2013, "Pédagogie spécialisée: mise en place".

Neuchâtel, le 11 janvier 2013

Au nom de la commission
des affaires extérieures

La présidente,

M. GUILLAUME-GENTIL-HENRY

Le rapporteur,

J.-C. GUYOT

11 janvier 2013

13.101
ad 12.041**Postulat de la commission des affaires extérieures****Pédagogie spécialisée: mise en place**

Lors de l'étude du rapport 12.041, un large consensus est apparu quant à l'acceptation d'un projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Les coûts évalués pour la mise en place de ce concordat proviennent essentiellement de la mise en conformité de notre système cantonal avec les exigences minimales de l'accord intercantonal.

Cet accord va avoir des incidences importantes quant à l'organisation générale de l'école obligatoire, et ceci parallèlement aux autres réformes (HarmoS, régionalisation de l'école, suppression des filières).

Le concept présenté dans le rapport du Conseil d'Etat appelle diverses remarques.

La première porte sur l'évaluation des "résultats" concernant l'intégration des élèves en situation de handicap, qui a déjà été pratiquée parfois et dont on ne connaît aucune statistique (coûts, intégration réelle des élèves à la sortie de l'école, incidence sur les autres élèves, acceptation par les parents, appréciation des enseignants concernés, etc.).

La deuxième, qui découle partiellement de ce qui vient d'être relevé, concerne la notion de neutralité des coûts. Il serait malheureux de graver dans le marbre cette notion alors que l'école et par là, les enseignants, vont devoir s'adapter aux nouvelles réformes qui vont entraîner un enseignement beaucoup plus individualisé. L'école ne pourra pas se faire si on ne met pas les moyens nécessaires à cette individualisation, et ceci même sans parler d'intégration ou de non-exclusion !

La troisième concerne la mise en application du nouveau concept stratégique et les délais fixés à la rentrée scolaire 2017. Cela nous semble excessivement long – alors que le canton de Neuchâtel est parmi les derniers à adhérer à cet accord !

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

- de nous présenter une évaluation des mesures intégratives déjà prises avec les enfants en situation de handicap dans notre canton;
- de s'engager, lors de la mise en application de cet accord, à accorder les moyens nécessaires à sa réalisation;
- de définir les professionnels qui seront susceptibles de travailler dans de telles classes (titres, etc.);
- d'informer tant les parents que les autorités des mesures qui seront prises afin de garantir le succès de l'intégration;
- d'évaluer les coûts de ce nouveau concept pour les communes;
- de veiller à ce que la mise en place du concept découlant de l'accord intercantonal puisse entrer en vigueur plus tôt qu'à la rentrée scolaire 2017.